

Procès-Verbal de séance du jeudi 12 décembre 2024 À 14 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON et Marie-Hélène FRANÇOIS

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE et Mireille VAUR,

Suppléants invités et présents : Sabine MEKHFI

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 02 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1- Délégation de Service Public :

A - Marché de DSP pour la période août 2025 à juillet 2028

B - Commission DSP

2-Liquidation astreinte ACMT

2024/03/01A – Délégation de service public : Lancement d'un nouveau marché

Madame la Présidente indique que la délégation de service public en cours arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Elle propose au conseil syndical de lancer un nouveau marché pour permettre le renouvellement de cette délégation de service public,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique,

Vu l'art. L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Décide de lancer un nouveau marché de délégation de service public pour la gestion des crèches de Marssac et Terssac.

Charge Madame la Présidente de signer toute pièce nécessaire à la préparation et au lancement de cette DSP.

Madame Nathalie LACASSAGNE, Présidente, indique que le projet de marché est prêt. Monsieur Yves CHAPRON demande à quelle date prendra effet le nouveau contrat. Madame la Présidente indique que le contrat démarrera au 1^{er} août 2025.

Elle indique qu'il est nécessaire de créer une commission chargée d'analyser les candidatures et les offres et propose aux membres présents d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil syndical approuve cet ajout.

2024/03/01B – Délégation de service public : Création d'une commission

Madame la Présidente indique que le SIVU doit être regardé comme une collectivité de + 3 500 hab, puisqu'il faut additionner le nombre d'habitants de Marssac et de Terssac et que Marssac a passé le cap des 3 500 Hab.

Cela implique que le nombre de sièges est de 5 titulaires (+Madame la Présidente) et 5 suppléants. Il s'agit d'une élection par liste, à bulletin secret, à moins que le conseil syndical y renonce.

Madame la Présidente indique que la délégation de service public en cours arrive à échéance le 31 juillet 2025 et que le marché va être bientôt lancé.

Elle propose au conseil syndical de prévoir dès maintenant la mise en place d'une commission chargée d'analyser les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur l'attribution de la DSP. Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, outre la présidente, de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Les élus ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret. Madame la Présidente donne lecture des candidatures dans l'ordre de la liste, à savoir :

Titulaires : Anne-Marie ROSÉ, Yves CHAPRON, Lydie PICARONIE, Jean-Claude ARNAUD et Mireille VAUR.

Suppléants : Sébastien MARTINEZ, Sabine MEKHFI, Philippe CHABBAL ; Véronique GUITTARD et Marie-Hélène FRANÇOIS

La liste est votée à l'unanimité et les nominations prennent effet immédiatement.

2024/03/02 – Liquidation de l'astreinte ACMT

Madame Nathalie LACASSAGNE, Présidente, rappelle que, par délibération du 4 juillet 2022, le conseil syndical avait décidé de prendre toute mesure à l'encontre de l'association des crèches de Marssac et Terssac (ACMT), délégataire jusqu'au 31 juillet 2021, si cette dernière ne payait pas les factures qu'elle devait et ne délivrait pas les comptes financiers de fin de DSP au SIVU, conformément au contrat de Délégation de Service Public.

L'association avait fini par payer les factures dont elle était redevable, mais n'a jamais remis les comptes financiers de fin de DSP au SIVU.

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil syndical a autorisé Madame la Présidente à prendre conseil auprès d'un avocat et d'ester en justice.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil syndical avait réitéré son souhait de poursuivre l'ACMT et autorisé Madame la Présidente à poursuivre l'association pour non-transmission des comptes et à saisir le tribunal administratif.

Une première requête en référé a été envoyée au TA en janvier 2023. Le juge, par ordonnance du 10 mars 2023 a condamné l'ACMT à payer une astreinte de 50 € par jour et ordonné communication des copies d'actes justifiant des mesures prises pour exécuter l'ordonnance.

Le 11 mai 2023, le SIVU n'avait toujours pas reçu les documents demandés. Maître Hudrisier (avocat du SIVU) a donc demandé la liquidation de l'astreinte.

Par ordonnance n° 2304754 du 20 septembre 2023, le Tribunal a condamné l'ACMT à verser au SIVU la somme de 645 € correspondant à la liquidation provisoire de l'astreinte prononcée par ordonnance n° 2300553 du 10 mars 2023.

L'astreinte n'ayant pas été réglée et les documents non transmis, Maître Hudrisier a demandé au TA de procéder à la liquidation de l'intégralité de l'astreinte.

Par ordonnance n°2405940 du 25 novembre 2024, l'ACMT a été condamnée à verser au SIVU la somme de 8 640 € correspondant à la liquidation provisoire de l'astreinte prononcée par l'ordonnance du 10 mars 2023 pour la période comprise entre le 20/9/23 et le 25/11/2024.

L'ACMT a versé au SIVU la somme de 10 000 €.

Au vu du dossier, le conseil syndical, à l'unanimité,
Accepte l'indemnité globale versée par l'ACMT et décide de clôturer ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux à la crèche :

Le sol plastique de la crèche Chapi-Chapo avait été refait avec des malfaçons. People and Baby a fait intervenir une autre entreprise. Cette dernière s'est contentée de replacer un sol souple sur l'existant. Les finitions sont quand même nettement mieux.

Fibre sur la commune de Terssac

Les passages fibre ont été fait par la communauté d'agglomération de l'albigeois. La question sera posée de savoir si la crèche de Terssac pourra bénéficier de la fibre de l'agglomération. A Marssac, la fibre n'a pas été prévue lors des travaux de la C2A à proximité de la crèche Chapi-Chapo.

La séance est levée à 15h10

La Présidente
Nathalie LACASSAGNE

Le secrétaire de séance
Yves CHAPRON